

# CODE DE CONDUITE DU PILOTE

## 1. Le pilote est le seul maître à bord

Le pilote est le seul à avoir le pouvoir de prendre des décisions concernant le vol et l'avion. La présence d'autres personnes à bord ne devrait jamais ajouter une pression sur le pilote concernant l'organisation du vol d'une manière ou d'une autre parce qu'il est le seul à savoir piloter l'avion en toute sécurité. Le passager aura été informé de la possibilité de l'annulation du vol à tout moment pour quelque raison que ce soit.

## 2. Le pilote doit s'adapter aux phénomènes météorologiques

Les mauvaises conditions météorologiques sont la cause principale d'accidents dans les vols non commerciaux de l'Aviation générale avec des avions légers. Les conditions météorologiques peuvent changer rapidement, de sorte que le pilote peut annuler le vol. Par conséquent, le jour avant le vol réel, le pilote devrait informer le passager des prévisions météorologiques concernant la faisabilité du vol. La présence du passager le jour du vol et ses attentes concernant le vol, ne doit pas rendre le pilote réticent à annuler un vol.

## 3. Le pilote peut refuser des passagers à bord

Le pilote peut refuser d'embarquer à bord un passager à tout moment, pour quelque raison que ce soit (sécurité ou opérationnel) et sans aucune justification.

## 4. Le pilote doit respecter les règles soumises au partage des frais de vol

Les règles de sécurité de l'UE ne permettent que des vols partagés par des particuliers, si le coût direct (cad. le coût directement engagé par rapport au vol, par exemple carburant, taxes d'aérodrome, frais de location d'un aéronef) est partagé entre toutes les parties, y compris le pilote. Les vols partagés ne doivent pas comporter de profit. Si un vol n'est pas un vol à frais partagé conformément aux règles de sécurité de l'UE, le vol sera qualifié de vol commercial et les règles d'exploitation aérienne commerciale s'appliqueront.

## 5. Le pilote doit informer le passager sur le type d'aéronef sur lequel il vole

Avant le vol, le pilote doit toujours indiquer le type d'aéronef utilisé pour le vol à frais partagés. Chaque fois que le type d'aéronef et le modèle de l'aéronef changent, le pilote doit informer le passager d'un tel changement.

## 6. Le pilote est en charge de l'assurance et de la sécurité de ses passagers

Le vol à frais partagé sera effectué sous la responsabilité exclusive du pilote en vertu de la réglementation applicable pour les vols non commerciaux avec des avions légers par des pilotes privés. Il est également de la responsabilité du pilote de s'assurer que le vol est assuré pour les vols avec des passagers.

## 7. Le pilote devrait informer les passagers que des toilettes ne sont pas disponibles à bord.